



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_012 : Subventions versées par la commune aux associations pour l'année 2026

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoit MAZÈRES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29 ;

VU les demandes de subventions adressées à la commune par les associations pour l'année 2026 ;

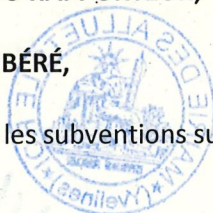
VU le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que la commune poursuit son aide aux associations ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :



	RAPPEL ANNÉE 2025	PROPOSITION ANNÉE 2026	VOTE ANNÉE 2026
Coopérative scolaire	1 800 €	1 300 €	1 300 €
APE	0 €	2 700 €	2 700 €
Ensemble c'est mieux	2 000 €	2 000 €	2 000 €
LASCAR	0 €	6 000 €	6 000 €
UNAFAM	800 €	800 €	800 €
FNACA	100 €	150 €	150 €
Knipattes Cie	500 €	500 €	500 €
Handi Val de Seine	1 600 €	2 346 €	2 346 €
Foyer socio-éducatif collège de la Mauldre	0 €	1 000 €	1 000 €
Lycée Van Gogh	0 €	40 €	40 €
Resto du cœur	500 €	600 €	600 €
Total	7 300 €	17 436 €	17 436 €

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant global de la politique de subventions de la commune s'élève à 17 436 € ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les montants au budget prévisionnel 2026, section de fonctionnement, chapitre 65 ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Veronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

